

« CABINET POUSSOU & ASSOCIES »
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 152.449,02 euros
Siège social : Résidence « Ederena »
Le Forum
64100 - BAYONNE
R.C.S. BAYONNE 334 990 793

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le vingt-et-un novembre, à dix heures, les actionnaires de « CABINET POUSSOU & ASSOCIES », société anonyme à Conseil d'administration au capital de 152.449,02 euros, divisé en 10.000 actions de 15,24 euros chacune, dont le siège social est à Bayonne (64100), Résidence Ederena, Le Forum, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur la convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, représentant par lui-même le plus grand nombre d'actions.

Monsieur Xavier CAUSSIMONT assume la fonction de scrutateur.

Madame Joëlle JOVELET est désignée comme secrétaire.

Le Cabinet GOUL, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué à l'assemblée n'assiste pas à la réunion.

Le Président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant le quart au moins des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Fusion par voie d'absorption par la société de « SOLUC »; approbation de cette fusion; approbation de l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis par « SOLUC »; constatation de sa réalisation et de sa dissolution simultanée, sans liquidation de la société absorbée;
- Constatation d'un mali de fusion de 101.470,46 euros;
- Modification de l'article « Apport » des statuts;
- Transformation de la société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination de l'Organe de Direction de la société ;
- Confirmation (ou non) des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.



Il dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société;
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes;
- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés;
- Les formulaires de vote par correspondance;
- Un exemplaire du projet de fusion et de ses annexes;
- le récépissé de dépôt de ce projet au Greffe du Tribunal de Commerce de Bayonne,
- un exemplaire du journal d'annonces légales où a été inséré l'avis de fusion prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce,
- Les comptes sociaux des sociétés absorbée et absorbante arrêtés au "Date";
- L'avis du comité d'entreprise;
- Le rapport du Conseil d'administration;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que le projet de fusion, le rapport du Conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais et conditions requis.

L'assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'administration et de l'avis du comité d'entreprise.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant alors la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 28 octobre 2011 contenant apport à titre de fusion par « SOLUC », absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations; ainsi que des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération,
- ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de l'avis du comité d'entreprise,

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par « SOLUC » et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour « CABINET POUSSOU & ASSOCIES », absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La société « CABINET POUSSOU & ASSOCIES » étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de Bayonne, de la totalité des 5.000 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 5.000 actions de « SOLUC », soit 101.470,46 euros, sera imputé sur le compte de réserves facultatives de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de « SOLUC » par « CABINET POUSSOU & ASSOCIES », et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de « SOLUC ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article « Apports » des statuts relatif aux apports.

Il est ajouté à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit :

«L'assemblée générale extraordinaire réunie le 21 novembre 2011 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société de « SOLUC » Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 76.224,51 euros dont le siège social est à Bayonne (64100), Résidence Ederena, Le Forum, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 313 777 336 RCS de Bayonne dont elle détenait déjà toutes les parts. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 472.642,74 euros pour un passif pris en charge de 574.113,20 euros. Le mali de fusion s'est élevé à 101.470,46 euros.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

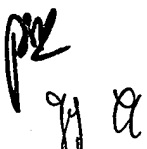
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à effet du 1^{er} janvier 2011.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 152.449,02 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom left of the page.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée,

Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU
Né le 13 août 1962 à Saint-Jean-de-Luz
De nationalité française
Demeurant : La Quinta,
7, Allée de la Palombière
64200 - Bassussarry

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que la Société n'étant pas sous sa forme nouvelle légalement tenue d'avoir un commissaire aux comptes, décide que la transformation mettra fin aux fonctions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant à compter de ce jour. L'assemblée générale, décide de mettre fin aux fonctions de :

- CABINET GOUL, Commissaire aux comptes titulaire
- Monsieur Roland CASTELS, Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.



Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

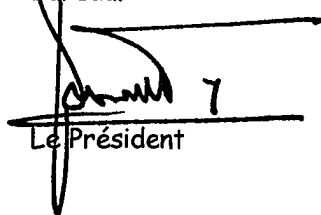
DIXIEME RESOLUTION

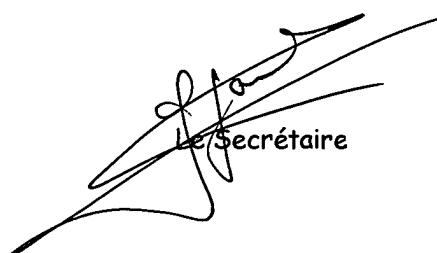
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président


Le Secrétaire


Le Scrutateur

Enregistré à : S.I.E. DE BAYONNE POLE ENREGISTREMENT

Le 27/01/2012 Bordereau n°2012/206 Case n°6

Ext 852

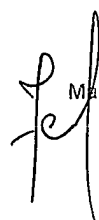
Enregistrement : 375 €

Pénalités : 40 €

Total liquidé : quatre cent quinze euros

Montant reçu : quatre cent quinze euros

L'Agent des impôts


Marie-Thérèse ACHERITOBEHERE
Contrôleur
des Finances Publiques